

LE JOUR, 1947
12 Février 1947

LES TRAITES DITS DE « PAIX »

Les traités de paix signés avant-hier, à Paris, révèlent déjà la précarité de la paix.

Qu'est-ce que cela veut dire : signer en protestant ?

Un traité de paix n'est jamais un acte absolument libre du côté du vaincu. La défaite et le malheur pèsent sur le consentement. On signe en gémissant, parce qu'il n'y a pas d'autre issue ; et l'heure de la paix, au fond des consciences, est souvent l'heure de la colère et de la haine.

Si la liberté est, comme on l'affirme, le premier élément du consentement, elle n'existe pas entre vainqueur et vaincu ; (comme, d'ailleurs, entre pays protecteur et pays protégé). Dans la branche du droit qui s'occupe de ces matières, il y a, depuis toujours, une sorte d'imposture.

Une vraie paix, c'est une autorité désintéressée, un pouvoir arbitral qui peut en décider. Il n'est pas vraisemblable que, de la discussion entre celui qui a triomphé et celui qui est à sa merci, résulte un accord susceptible de durer ; à moins d'imaginer chez le vainqueur une étonnante générosité, une sagesse surhumaine.

Si l'Allemagne en 1870 n'avait pas arraché à la France deux provinces, les deux guerres mondiales du XXe siècle eussent peut-être été évitées. Un autre équilibre, en effet, pouvait se concevoir pour le monde.

Le point de départ des guerres, c'est presque toujours une paix mal faite, une paix établie sur la force.

Jusqu'à ce que la terre entière obéisse à un pouvoir unique, à une autorité universelle, la seule ressource est de tenter de donner aux peuples, de leur plein consentement, un arbitre permanent et qui soit étranger à leurs querelles.

Les différentes paix signées l'autre jour, aux Affaires étrangères, à Paris, dans le salon de l'Horloge, ressembleront à celles qui les ont précédées. Sous les paroles conciliantes et les politesses il y avait, sans doute, des flots d'amertume et une montée des larmes. Ce n'est pas ainsi que la paix se fait, que l'ordre succède au désordre, que l'humanité se construit, que nos sentiments s'apaisent et que nos arrière-pensées renoncent à leurs pièges.

Et les assemblées des nations, les assemblées souveraines, les assemblées judiciaires, nous les voyons livrées aux mêmes infirmités. On y vote avec ses clients comme on appelle des vassaux ; ce n'est pas la conviction qui décide et le vote n'est individuel qu'en apparence ; c'est un vote collectif, comme sous l'ancienne monarchie, dans les Etats généraux on votait par « état ».

Il n'y aura point de paix tant qu'il n'y aura pas un arbitre pour toute la terre (ou pour cette partie de la terre qui tient l'autre partie dans sa dépendance).

On cherche en vain le juge suprême à Washington, à Londres, à Moscou. Les petites nations sont insuffisantes pour des raisons humaines ; on l'a constaté en 1939, lorsque la reine des Pays-Bas et le roi des Belges ont offert leur médiation...

Mais, peut-être, après des détresses nouvelles, reviendra-t-on à la seule autorité qui n'incorpore au droit ni passion, ni haine, au pouvoir dont le royaume « n'est pas de ce monde », à la seule Voix dont le seul souci soit la vérité et la paix.